

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 AOUT 2010

Présents : M. Alain DUDON – Mme Angéline BORDIER – M. Bertrand FOSSE – Mme Virginie PELTIER – M. Marcel LARCHE – Mme Liliane HINGANT – M. Michel JOLY – Mme Marie-Christine BLEVEC – M. Daniel PONS – M. Pierre JAEGER – M. Christian LABESQUE – Mme Marie-Hélène BOUSQUET – Mme Marion ENENKEL – M. Sébastien GIUDICELLI – M. Michel BELLIARD – Mme Sophie CHARENTON – M. Bruno PIORKOWSKI – M. Alain DELOUZE – Mme Chantal ROQUES – M. Frédéric BUCAMP – Mme Colette TEULET – M. Patrick DORVILLE – M. Joël MEYER – Mme Véronique PEYRUSEIGT – M. Yannick LE RHUN – Mme Hélène LARREZET – Mme Laure PINCE

Absents ayant donné pouvoir :

Mme Nicole CASTEX à Mme Marie-Christine BLEVEC
M. Daniel FONTAINE à M. Pierre JAEGER
Mme Marie-France LACOSTE à Mme Chantal ROQUES
Mme Anne BLOUIN à M. Frédéric BUCAMP
M. Jean-Michel SUSO à Mme Hélène LARREZET

Absente non excusée:

Mme Marie-Hélène BOUSQUET

QUESTION N° 1 – Approbation des comptes rendus du 29 mars et 31 mai 2010

Approuvés à l'unanimité

QUESTION N° 2 – Décisions

Rapporteur Monsieur le Maire

Décision n° 14/2010 du 14/06/2010 – Convention d'occupation précaire à M. DELCLOS Stéphane – XPERIENCE GLISS – Exploitation d'une école de surf – Plage sud

Décision n° 15/2010 du 23/06/2010 – Convention d'occupation précaire à la SARL Mayotte Vacances

Décision n° 52/2010 du 20/04/2010 – Convention d'occupation précaire avec MM. ANANOS et SIBIEUDE – Aéro Jump boulevard des Sables (demi lune)

Décision 64/2010 du 03/05/2010 – Convention pour l'hébergement des gendarmes en renfort de sécurité publique lors du 13^{ème} RIH

Décision 66/2010 du 04/05/2010 – Convention pour l'hébergement des gendarmes en renfort de sécurité publique pour la saison 2010

Décision n° 73/2010 du 01/06/2010 – Convention avec le COS du personnel communal de Biscarrosse – Prélèvement adhésion 2010

Décision n° 76/2010 – Contrat de location à titre gracieux d'un logement sis 123 avenue Pierre et Marie Curie au bénéfice d'une contractuelle affectée dans le service Plan d'Accueil Jeunes

Décision n° 77/2010 du 07/06/2010 – Contrat de location d'un logement situé 123 avenue Pierre et Marie Curie à Monsieur Zoumit Chirikh

Décision n° 78/2010 du 10/06/2010 – Admission des matières de vidanges collectées par l'entreprise Chassaing à la station d'épuration de Birebrac

Décision n° 79/2010 du 10/06/2010 – Tarif public 2010 : Musée Municipa de l'Hydraviation – Boutique

Décision n° 80/2010 du 10/06/2010 – Convention de mandat : Implantation de poteaux incendie programme 2010 – avenant n° 1

Décision n° 81/2010 du 14/06/2010 – Convention d'occupation à titre précaire à M. Le Toquin pour l'exploitation d'une école de Surf La Vigie

Décision n° 82/2010 du 14/06/2010 – Convention d'occupation à titre précaire à M. Cetran – Fugu Beach Club

Décision n° 83/2010 du 14/06/2010 – Convention d'occupation précaire à Monsieur Clément CETRAN – Club Kiwi

Décision n° 84/2010 du 23/06/2010 – Contrat de maintenance de l'ascenseur installé à l'hôtel de police, passé avec la société Thyssenkrupp Ascenseurs à Mérignac

Décision n° 86/2010 du 23/06/2010 – Convention d'occupation à titre précaire à M. Devillairs

Décision n° 87/2010 du 18/06/2010 – Convention avec l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » - Mise à disposition de locaux

Décision n° 88/2010 du 18/06/2010 - Convention avec l'Etablissement Public Foncier Local « Landes Foncier » - Mise à disposition de locaux communaux

Décision n° 89/2010 du 25/06/2010 – Convention de partenariat avec l'association Biscabouge dans le cadre du marché nocturne de Biscarrosse ville

Décision n° 90/2010 du 24/06/2010 – Tarif Public 2010 : Régie Municipale Aventure Parc de Biscarrosse – Boutique

Décision n° 91 du 25/06/2010 – Vente de la balayeuse Schmidt Swingo à la SA Europe Service à Aurillac

Décision n° 92/2010 du 29/06/2010 – Autorisation d'ester en justice – Désignation du cabinet Jean Laveissière – Requête Société EGBR

Décision n° 93/2010 du 02/07/2010 – Autorisation d'ester en justice – Désignation du Cabinet Laveissière – Requête Charlotteaux

Décision n° 94/2010 du 06/07/2010 – Remboursement d'une vignette de navigation à M. Staus

Décision n° 95/2010 du 15/06/2010 – Convention passée avec le Centre de formation de langues de Biscarrosse – Mise à disposition de locaux municipaux

Décision n° 96/2010 du 15/06/2010 – Convention passée avec l'Association Cantelandes

Décision n° 97/2010 du 16/07/2010 – Contrat de location d'un logement situé sis 123 Avenue Pierre et Marie Curie à l'Association Centre de Formation de Langues de Biscarrosse

Décision n° 99/2010 du 16/07/2010 – Autorisation d'ester en justice – Désignation du cabinet Avocagir – Convention de location société Surcouf

Décision n° 101/2010 du 20/07/2010 – Autorisation d'assistance de la commune pour assurer sa défense dans la procédure disciplinaire – Affaire Capliez

Décision n°106/2010 du 26/07/2010 – Création convention passée entre la Mairie de Biscarrosse et l'Association Ecole de Musique Biscarrossaise

Décision n° 107-2010 du 26/07/2010 – Création d'une convention passée entre la Mairie de Biscarrosse et l'Association Gascons de Biscarrossa

Décision n° 108/2010 du 28/07/2010 – Admission des matières de vidange collectées par l'Entreprise GARRIGUE à la Station d'épuration de Birebrac

Décision n° 110/2010 du 02/08/2010 – Tarifs public 2010 – Musée Municipal de l'Hydraviation – Boutique

Décision n° 111/2010 du 02/08/2010 – Contrat d'abonnement au service d'hébergement du logiciel Alizée installé au Service Navigation, passée avec la société ALIZEE SOFT à Carcassonne (11000)

Décision n° 112/2010 du 04/08/2010 – Modification de la régie de Recettes des droits de place du marché nocturne du bourg

Décision n° 113/2010 du 13 août 2010 – Contrat d'entretien de l'installation campanaire de l'Eglise Saint Martin et de la Chapelle de Sainte Bernadette passé avec la SARL LAUMAILLE à Ibos (65420)

Cette question n'est pas soumise à vote

QUESTION N° 3 – Délégation de Service Public - Assainissement
Rapporteur Monsieur le Maire

Vu que la Délégation de service public d'assainissement collectif de Biscarrosse arrive à échéance le 31 décembre 2010.

Vu les articles L.1411-1 à L.1411-18, L.1413-1, L. 2131-1 et L. 2131-2 du CGCT du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu les articles 17 et 1-4 de la directive 2004/18/CE du 31 mars 2004.

Vu que sur cette délégation de service public, il est rappelé que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable sur le projet d'assainissement collectif le 06 avril 2009.

Vu qu'à son tour, la Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable sur la Délégation de Service Public d'assainissement collectif sous forme d'affermage le 27 mai 2009.

Vu que par la suite le Conseil Municipal s'est prononcé sur le principe de délégation du service public par délibération N° 13 en date du 29 juin 2009

Vu que le Conseil Municipal a désigné les membres de la Commission d'ouverture des plis par délibération N° 14 en date du 29 juin 2009

Vu qu'un avis de publicité préalable a été adressé :

- au JOUE le 21 juillet 2009
- au BOAMP le 21 juillet 2009
- au Moniteur le 21 juillet 2009

Vu que la date limite de réception des candidatures a été fixée au 17 septembre 2009

Vu que la Commission de service public, Présidée par Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse, a ouvert le 29 septembre 2009 les candidatures et a établi la liste des candidats admis à présenter une offre pour l'assainissement collectif à savoir :

- Société SAUR
- Société VEOLIA
- Société AGUR
- Société NANTAISE DES EAUX
- Société SOGEDO
- Société LYONNAISE DES EAUX

-
Vu que la date limite de remise des offres a été fixée au 26 novembre 2009, et qu'à cette date 4 sociétés ont transmis une offre :

- Société SAUR
- Société VEOLIA
- Société NANTAISE DES EAUX
- Société LYONNAISE DES EAUX

Vu que le 04 décembre 2009, la Commission de délégation du service public a procédé à l'ouverture des offres et qu'il a été demandé à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (assistant du maître d'ouvrage) de procéder à une analyse de ces offres.

Vu que le 03 mars 2010, la Commission de délégation de service public pour l'assainissement collectif, après analyse du rapport de dépouillement des offres, a décidé que les 4 sociétés ayant remis une offre sont admises à la négociation,

Vu que le 17 mars 2010, une première séance de négociation avec audition des 4 candidats s'est tenue en présence de Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse avec l'information aux candidats de bien vouloir remettre une nouvelle offre au plus tard le 02 avril 2010

Vu qu'à l'analyse des propositions, et des compléments d'informations demandés, seules deux sociétés ont été amenées à participer à une nouvelle audition le 08 juin 2010 à savoir :

- Société SAUR
- Société VEOLIA

Vu qu'à l'issue de cette dernière audition, Monsieur Alain DUDON, Maire de Biscarrosse, a décidé de mettre un terme aux négociations et a demandé aux 4 Sociétés de bien vouloir remettre une offre définitive le 29 juin 2010.

Considérant que sur la base des réponses fournies par les 4 sociétés :

- Société SAUR
- Société VEOLIA
- Société NANTAISE DES EAUX
- Société LYONNAISE DES EAUX

Et par rapport aux critères d'attribution définis dans l'avis d'appel public à la concurrence à savoir :

- Qualité du service proposé, adéquation des moyens aux objectifs du service, intérêts présentés par les aspects financiers

Monsieur le Maire a décidé de retenir la Société SAUR – En pièce jointe, le rapport du Maire exposant les motifs du choix de l'entreprise et l'économie générale du contrat,

IL EST DEMANDE AU MUNICIPAL

- D'APPROUVER le choix de Monsieur le Maire,
- DE DECIDER en conséquence de confier l'affermage du service public d'assainissement collectif à la société SAUR
- D'APPROUVER le projet de contrat de délégation,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces correspondantes

Monsieur le Maire : L'étude de ce dossier a été basée sur les critères indiqués dans l'appel public à la concurrence à savoir :

Qualité du service proposé, adéquation des moyens aux objectifs du service, intérêts présentés par les aspects financiers

Sur les deux dossiers restant en compétition suite à la première audition, VEOLIA et SAUR, ces 3 éléments ont guidé la négociation.

La qualité du service proposé : il n'y a pas de différence sensible entre ces deux sociétés. On notera quand même que la société SAUR ne soustrait pas les interventions d'hydrocurage alors que VEOLIA soustrait avec une de ses filiales. Idem pour le compostage.

L'adéquation des moyens aux objectifs du service : Sur ce point, la négociation a permis beaucoup d'avancées pour la collectivité par rapport au contrat actuel signé il y a 20 ans.

Pour mémoire, durant la phase de négociation, la ville de Biscarrosse a obtenu entre autre :

- Un groupe électrogène pour la station d'épuration de la plage,
- Un second groupe électrogène mobile,
- La création d'un poste supplémentaire (renforcement de l'équipe sur Biscarrosse),
- La sécurisation de l'ensemble des postes de relevage ainsi que la mise en place de télésurveillance sur les 27 postes non équipés,
- La mise en place de sondes de niveau afin d'optimiser le marnage sur les postes télésurveillés,
- La mise en place sur tous les postes de débitmètres électromagnétiques,
- La prise en charge de 100 mètres linéaires de rénovation ou de chemisage de réseau, annuellement ou cumulable sur plusieurs années (environ 350 000 € sur la durée de la DSP),
- La gestion et le nettoyage de près de 2000 avaloirs,
- La mise en place de 5 rampes de diffuseurs d'air supplémentaires sur la station d'épuration de Birebrac permettant d'améliorer l'oxygénation du bassin d'aération ainsi que la mise en place de 19 purges sur les rampes d'aération sur la station d'épuration de Birebrac et 10 sur celle de la plage,
- La fourniture et pose d'un débitmètre électromagnétique DN 400 en entrée de la station de Birebrac,
- Le rachat du manitou et du godet mélangeur (63 000 € payables au 01/01/2011), ainsi que la reprise des contrats d'entretien de ces matériels,
- La modélisation de l'ensemble du réseau,
- Enfin, l'ouverture d'un bureau sur Biscarrosse bourg pour la population.

L'adéquation des moyens aux objectifs du service rejoint le 3^{ème} critère lié aux intérêts présentés par les aspects financiers :

En effet, si la collectivité a eu à faire un choix entre deux dossiers relativement proches en termes de propositions et d'améliorations du service, propositions qui génèrent des avancées techniques et financières importantes, elle a eu comme souci l'intérêt des biscarrossais sur la facturation.

Le résultat de la négociation aboutit à une baisse brute d'environ 37 % d'une facture moyenne de 120m3/an (valeur référence), ce qui au final compte tenu de la surtaxe communale, provoquera une baisse pour les usagers d'environ 20 %.

La lisibilité de cette avancée financière se traduira aussi par une facturation séparée de celle de l'eau potable. L'utilisateur y trouvera son compte, c'est ici le principe des contrats d'affermage par rapport à la régie. La régie peut avoir des avantages au moment où elle se crée mais le problème est que par la suite il n'y a plus de changement et il y a souvent une variation à la hausse des prix. C'est vrai aussi pour le contrat d'affermage car sur la durée d'un contrat les prix bougent également. Mais l'avantage est qu'à la fin des contrats il y a une remise à niveau des tarifs par le biais de la mise en concurrence.

Je suis prêt à répondre à vos questions et à écouter vos déclarations par rapport à ce que je viens de vous dire.

Monsieur DORVILLE : Sortant d'un marché qui était déjà en Délégation de Service Public, il paraissait normal pour la majorité d'aller dans ce sens. Nous avons fait d'autres propositions, mais nous n'avons pas ce soir des éléments comparatifs par rapport à ce que l'on aurait pu faire si nous étions en régie. Mais effectivement comme vous le disiez il s'agit de gestions différentes, rien ne sert de polémiquer des heures le débat n'avancerait pas.

Pour ce qui concerne la gestion du dossier, nous n'avons rien à redire car il a été traité dans les règles. Mais nous sommes toujours attachés aux valeurs du service public, et que ces compétences aient disparues dans nos communes. Je reste persuadé qu'une commune peut gérer ces compétences. Mais c'est un choix de la majorité et nous le respectons, sans toutefois le suivre forcément.

Il est vrai qu'entre VEOLIA et la SAUR, la différence est tellement infime que les deux candidats avaient chacun leurs chances. Je pense que la SAUR était en meilleure position car elle avait déjà démontré ce qu'elle savait faire. Cependant, nous n'avons pas eu suffisamment le temps de pouvoir l'expliquer aux biscarrossais et de débattre sur ces enjeux majeurs.

Madame LARREZET : Nous avons apprécié d'avoir un dossier extrêmement conséquent sur cette DSP. Nous ne reviendrons pas dessus. C'est une mission que l'on confie et c'est un service que l'on rend à la population, qui demande une exigence particulière sur laquelle nous devons être exemplaires. En effet, nous parlons d'assainissement et il s'agit bien de notre responsabilité quant à la gestion de nos eaux usées et des déchets de leur traitement, à savoir les boues dont on parle et des eaux épurées que l'on rejette dans la nature. Il s'agit d'une responsabilité économique, mais également de santé publique et de protection de l'environnement.

Dans ce contexte, nous avons bien compris que notre collectivité avait la chance d'être bien équipée depuis longtemps avec des structures et des équipements supérieurs à la plupart des autres collectivités. Ce contrat va nous permettre d'aller encore plus loin, notamment en matière de contrôle, en matière d'objectifs quant à la valorisation et l'inertie des déchets que l'on produit, et de ce point de vue là cela nous semble extrêmement positif. Vous avez également rappelé tous les autres éléments qui feront que nous approuverons votre proposition de choisir la SAUR comme délégataire, car le dossier a été très bien négocié.

Monsieur le Maire : Je ferai une allusion au service public avec une comparaison passée dans la presse il y a peu de temps mais que j'aimerais bien que nous prenions à notre compte. Il s'agit de quelqu'un qui a des soucis avec son service public et qui a dit « ce n'est pas le service public qui nous intéresse mais le service au public ». Nous avons tous été animés par ce sentiment dans le suivi de cette procédure de délégation et je vous en remercie.

Votants : 32

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 4

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 4 – Convention de prestations de services – Entretien des poteaux incendie **Rapporteur Monsieur PONS**

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) envisage le lancement d'un marché à bons de commandes pour l'entretien et la maintenance des poteaux incendie pour les 7 communes qui lui ont confié la gestion de la production, du traitement et de la distribution de l'eau potable.

A cet effet, il est nécessaire de signer avec le SIAEP une convention de prestations de services afin que ce dernier puisse piloter ce dossier, régler les factures avec le titulaire du marché et récupérer les sommes dues par la Commune de Biscarrosse.

Vu l'article L5221-1 du CGCT qui stipule :

Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.

IL EST DEMANDE AU MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services »**Entretien et maintenance des poteaux incendie** » avec effet au 01/01/2011.

CONVENTION GENERALE DE PRESTATION DE SERVICES ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES POTEAUX INCENDIE

ENTRE LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE PARENTIS EN BORN

ET LA COMMUNE DE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

D'une part : Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Parentis en Born, représenté par Monsieur Guy DUCOURNAU, Président autorisé à signer la présente convention par délibération du Comité Syndical du 20 Juillet 2010 et désigné ci-après par l'appellation "le SIAEP",

Adresse : Pôle de services - Centre administratif - Place du 14 juillet - BP 33 - 40161 PARENTIS EN BORN
Cédex

Et d'autre part : la commune de _____, représentée par _____, autorisé à
signer la présente convention par _____ et désignée ci-après par l'appellation "la
Commune"
Adresse :

IL EST TOUT D'ABORD EXPOSE CE QUI SUIT :

Le SIAEP regroupe 7 communes – Biscarrosse, Gastes, Liposthey, Parentis en Born, Ste Eulalie en Born, Sanguinet et Ychoux – qui lui ont confié la gestion de la production, du traitement et de la distribution de l'eau potable sur leurs territoires.

La défense incendie reste de la seule responsabilité de chaque commune ; néanmoins, compte tenu de la spécificité de ce domaine de compétence et de son étroite imbrication avec le réseau d'eau potable, le SIAEP propose de se substituer aux communes quant aux interventions à réaliser sur les ouvrages d'incendie, dans le respect des dispositions de l'article L5221-1 du CGCT :

« Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

EN CONSEQUENCE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de confier au SIAEP l'entretien et la maintenance des poteaux incendie situés sur le territoire de la Commune.

ARTICLE 2 : Modalités de la prestation

Cette prestation sera assurée par une entreprise spécialisée qui aura été choisie par le SIAEP après le lancement d'une consultation d'entreprises.

Cette consultation sera réalisée par le SIAEP dans le cadre d'un marché à bons de commande d'un an reconductible 3 fois.

Le programme et le planning des travaux sera arrêté annuellement entre les services de la Commune et du SIAEP sur la base d'un diagnostic établi par le SIAEP.

Le pilotage de l'entreprise et la surveillance des travaux incombe au SIAEP qui en fera le compte-rendu à la Commune.

En cas de malfaçons il incombera au SIAEP de prendre les dispositions qui s'imposeront vis-à-vis de l'entreprise.

ARTICLE 3 : Rémunération

L'entreprise qui effectuera les travaux sera rémunérée par le SIAEP.

Le SIAEP récupérera les sommes ainsi versées auprès de la Commune.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est applicable à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée d'une année. Elle sera ensuite renouvelée de manière expresse.

ARTICLE 5 : Modifications éventuelles

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : Résiliation

La résiliation de la présente convention pourra intervenir à la date anniversaire, à la demande d'une des parties, sous réserve d'un délai de préavis de 2 mois et du règlement des prestations dues.

ARTICLE 7 : Litiges

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal compétent sera le Tribunal Administratif de PAU.

Toutefois, les contractants conviennent de s'efforcer à parvenir à une conciliation avant la saisine du Tribunal, en recourant le cas échéant à un tiers désigné par eux.

Fait à PARENTIS EN BORN, le

Pour le SIAEP,

Pour la Commune

Lu et approuvé,

Lu et approuvé

Monsieur PONS : La commune a tout intérêt à passer par le syndicat pour l'entretien des poteaux incendie sachant que nous avons largement plus de la moitié des poteaux de tout le syndicat.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 5 – Modification du tableau des effectifs

Rapporteur Monsieur le Maire

Dans le cadre des évolutions de la structure, de réussites à concours et d'avancements de grade, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2010 tel que ci-dessous :

Budget Principal

➤ CREATIONS DE POSTES à temps non complet

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à 30 heures

➤ MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE DE POSTES

- 2 postes d'adjoint technique de 1^{ère} classe passent de 35h à 30 heures
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe passent de 25h à 30 heures
- 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe passent de 30h à 35 heures
- 1 poste d'adjoint d'animation 1^{ère} classe en CDI passe de 21h à 27 heures

Monsieur le Maire : Il s'agit d'un ajustement par rapport aux agents qui avaient passé des examens ou concours et pour lesquels nous n'avons pas encore les résultats en juin. En effet, avec l'approche de la rentrée scolaire, et d'après la dernière évaluation, nous pouvons espérer que le nombre de classes ne variera pas dans les groupes scolaires. L'effectif scolaire sera légèrement supérieur en maternelle et légèrement inférieur en élémentaire. Il n'y a pas de fermeture de classe à déplorer. Par contre pour ce qui concerne le périscolaire, nous avons besoin d'ajuster nos postes pour aborder la rentrée scolaire dans les meilleures conditions.

Votants : 32

Pour : 29

Contre : 0

Abstentions : 3

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 6 – Centre Equestre – Fin de bail avec M. Amaury LAGALLARDE – Indemnité d'éviction
Rapporteur Monsieur le Maire

Monsieur Amaury LAGALLARDE est locataire de la Commune de BISCARROSSE, à titre commercial, des locaux ainsi désignés :

- des bâtiments comprenant un manège couvert, des écuries et une maison d'habitation, le tout construit en bois, situés Route de la Plage à BISCARROSSE, connus sous la dénomination de " Centre Equestre ",

en vertu d'un bail commercial en date, à BISCARROSSE, du 28 septembre 2000 et de son avenant du 13 juin 2002.

Ce bail a été conclu pour une durée de 9 années qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 2000 pour se terminer le 30 septembre 2009.

La Commune de BISCARROSSE entendant mettre fin à ce bail, elle a fait délivrer à Monsieur LAGALLARDE un congé avec offre d'indemnité d'éviction suivant exploit d'Huissier du 26 mars 2009.

Souhaitant faire évaluer contradictoirement entre la Commune et Monsieur LAGALLARDE le montant de cette indemnité, les parties sont convenues conjointement de désigner Monsieur CLOS, en qualité d'Expert Foncier afin d'évaluer le montant de l'indemnité d'éviction.

Le 1^{er} avril 2010, ce dernier a déposé son rapport d'expertise.

Sur la base de ce rapport et après discussion par l'intermédiaire des conseillers juridiques, les parties sont convenues de procéder aux concessions réciproques suivantes.

- 1) La commune de Biscarrosse versera une somme de 61.000 €uros au titre d'indemnité d'éviction. Cette somme est comprise entre le montant estimé à dire d'expert, à savoir 51.242 €uros et la contre proposition de Monsieur Amaury LAGALLARDE, lequel revendiquait une indemnité égale à 70.000 €uros.
- 2) Monsieur LAGALLARDE s'acquittera du paiement intégral des loyers jusqu'à son départ fixé au plus tard le 31 décembre 2010.
- 3) Le protocole d'accord à intervenir stipule que les parties considèrent que leur différend est définitivement réglé par la présente transaction, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, et déclarent qu'elles entendent donner à cet accord l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

La copie du protocole d'accord est jointe à la présente note de synthèse

Après avis favorable de la commission mixtes des finances et du Développement Economique du 19 août 2010, Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter le versement de la somme de 61.000 €uros au titre d'indemnité d'éviction
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord à intervenir avec Monsieur Amaury LAGALLARDE

<p>SCP AVOCAGIR Société Civile Professionnelle d'Avocats 22 Rue Elisée Reclus A33000 BORDEAUX Tél. 05 56 44 68 86 Fax. 05 56 44 68 79 contact@avocagir.com</p>

Dos. 250240

PROTOCOLE D'ACCORD

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La COMMUNE DE BISCARROSSE – Département des Landes – représentée par son Maire, Monsieur Alain DUDON, domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville, 149 Avenue du 14 Juillet – 40600 BISCARROSSE – dûment habilité à l'effet des présentes par délibérations du Conseil Municipal en date du

Ayant pour avocat la SCP AVOCAGIR, Maître Michel DUFRANC, Société Civile Professionnelle d'Avocat inscrite au Barreau de BORDEAUX y demeurant 22 rue Elisée Reclus

D'une part

ET

Monsieur Amaury LAGALLARDE, demeurant 1802 Avenue de Laouadie – 40600 BISCARROSSE

Ayant pour Avocat Maître Philippe OLHAGARAY, Avocat au Barreau de BORDEAUX y demeurant 26 Place des Martyrs de la Résistance,

D'autre part,

RAPPEL DES FAITS :

Monsieur Amaury LAGALLARDE est locataire de la Commune de BISCARROSSE, à titre commercial, des locaux ainsi désignés :

- des bâtiments comprenant un manège couvert, des écuries et une maison d'habitation, le tout construit en bois, situés Route de la Plage à BISCARROSSE, connus sous la dénomination de " Centre Equestre ",

en vertu d'un bail commercial en date, à BISCARROSSE, du 28 septembre 2000 et de son avenant du 13 juin 2002.

Ce bail a été conclu pour une durée de 9 années qui a commencé à courir le 1^{er} octobre 2000 pour se terminer le 30 septembre 2009.

La Commune de BISCARROSSE entendant mettre fin à ce bail, elle a fait délivrer à Monsieur LAGALLARDE un congé avec offre d'indemnité d'éviction suivant exploit d'Huissier du 26 mars 2009.

Souhaitant faire évaluer contradictoirement entre la Commune et Monsieur LAGALLARDE le montant de cette indemnité, les parties sont convenues conjointement de désigner Monsieur CLOS, en qualité d'Expert Foncier afin d'évaluer le montant de l'indemnité d'éviction.

Le 1^{er} avril 2010, ce dernier a déposé son rapport d'expertise.

Sur la base de ce rapport, les parties sont convenues de procéder aux concessions réciproques suivantes.

EN CET ETAT, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I :

La Commune de BISCARROSSE entend verser une somme de 61.000 € au titre de l'indemnité d'éviction.

Article II :

Monsieur LAGALLARDE s'acquittera du paiement intégral des loyers jusqu'à son départ fixé au plus tard le 31 décembre 2010.

Article III :

Les parties considèrent que leur différend est définitivement réglé par la présente transaction, conformément aux dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil, et déclarent qu'elles entendent donner à cet accord l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A BORDEAUX LE

La Commune de BISCARROSSE

Monsieur LAGALLARDE

Monsieur le Maire : Le but de ce protocole consiste à sortir d'un contentieux qui dure et qui pénalise tout le monde. Nous avons constitué un petit groupe de travail pour ce qui concerne ensuite la vente de ce Centre. La proposition du prix est faite en fonction de l'avis des domaines et de l'expert désigné.

Madame LARREZET : Pour ce qui nous concerne nous allons rappeler que nous étions opposés à la vente du Centre Equestre en raison notamment de son emplacement qui est, selon nous, assez stratégique. La deuxième chose est que nous regrettons que depuis la décision qui a été prise, c'est-à-dire plus de 2 ans, nous nous retrouvons aujourd'hui, lors de la rentrée scolaire et sportive, sans que quelqu'un puisse accueillir les cavaliers, puisque nous avons appris que M. et Mme Lagallarde quitteront bientôt le Centre Equestre. Evidemment nous ne nous opposerons pas au protocole d'accord et à l'indemnité d'éviction que vous avez contractualisés ensemble, mais nous souhaitons faire ces commentaires.

Madame PELTIER : Il est regrettable que vous ne donniez pas les raisons précises du délai que vous annoncez...

Madame LARREZET : Depuis deux ans nous aurions pu anticiper. Nous avons déjà à l'époque rappelé que nous n'avions pas sur notre territoire une école française d'équitation. Aujourd'hui ce critère fait partie du choix de l'acheteur potentiel, j'en suis ravie, mais nous sommes le 30 août et tous les sportifs vont redémarrer leur saison dans les jours qui viennent, sauf les cavaliers.

Madame PELTIER : Nous n'avions pas de certitude quant au départ de Monsieur Lagallarde, et je vous rappelle que cet accord permettra l'achat libre de ce bien. Il y avait bien entendu un prix « libre » et un prix « occupé » et je pense que les acheteurs ne voulaient pas reprendre le Centre Equestre avec Monsieur Lagallarde dans les lieux. Nous devons attendre l'accord pour l'indemnité d'éviction, pour qu'enfin des acheteurs puissent se décider sur le rachat d'un bien libre.

Monsieur le Maire : Pour ce qui concerne le site, il est protégé par le POS et la zone inscrite au futur PLU, puisque lorsque nous avons parlé de cette vente nous avons tout entendu sur le sujet, comme la construction d'un hôtel, et bien d'autres choses encore. Ce sera toujours un Centre Equestre et nous ferons en sorte qu'il ait toujours aussi belle allure, mais surtout nous voulions éviter à la commune une dépense très importante. Mais peut être que cela vous aurait intéressé de nous voir investir de l'argent dans ce Centre ? Quant à la succession de celui-ci, nous ne pouvions pas prendre cette décision avant la fin du bail. Vous êtes la première à avoir pris la défense de ces personnes et je pense que nous avons respecté leurs droits jusqu'au bout. Si la procédure cela prend fin maintenant à la rentrée, et bien ce n'est la faute de personne. Je pense également que cela arrangeait M. Lagallarde de finir sur la fin d'une saison car leurs intérêts ont été protégés, et je ne pense pas que la ville en soit menacée. Quant à la reprise et à la gêne que procure cette situation à certains cavaliers, nous essayerons de faire en sorte que cela soit le plus court possible, mais ce sont des passages obligés. Je comprends que certains ici sont capables d'appréhender les délais des contentieux juridiques très précisément, mais tout le monde n'a pas la science infuse.

Je demanderai à Monsieur Daniel PONS de quitter la salle car il a des liens de parenté avec M. et Mme Lagallarde. Monsieur Daniel PONS quitte la salle lors du vote.

Votants : 31

Pour : 3

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 1 (Monsieur Daniel PONS)

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 7 – Budget Principal 2010 – Décision modificative n° 1 : Ouvertures et virements de crédits

Rapporteur Madame PELTIER

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 août 2010,

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les ouvertures et les virements de crédits ci-dessous.

A / Ouvertures de crédits

1) Bibliothèque Municipale.

Un nouveau schéma d'implantation du mobilier a été réalisé avec des éléments aux normes, afin de :

- permettre aux lecteurs d'avoir une meilleure vision des collections en leur offrant un outil mieux structuré. L'organisation en centres d'intérêt plutôt que des collections réparties en fonction des surfaces disponibles semble plus adéquate,
- permettre également le « désherbage » d'un grand nombre de livres,
- réaliser une meilleure signalétique de l'équipement pour faciliter la recherche des ouvrages pour les usagers,
- se doter d'équipement mobilier aux normes et améliorer ainsi le confort (ergonomie des mobiliers adaptés aux publics PMR et des enfants notamment) et la sécurité générale des usagers dans le bâtiment,

Le coût total de cette restructuration s'élève à 18.695,56 € TTC,

Compte tenu de l'aide départementale attendue à hauteur de 50 % du H.T. soit 7.815,87 €, la charge restant à la charge de la commune s'élève à 10.879,69 €.

Soit le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Remplacement des étagères et création du pôle littérature et du pôle Art et Loisirs	14.605,74 €	Conseil Général des Landes (50 %)	7.815,87 €
Présentoirs muraux	1.026,00 €	Ville de Biscarrosse	10.879,69 €
Total HT	15.631,74 €		
TVA 19,60 %	3.063,82 €		
Total TTC	18.695,56 €	Total TTC	18.695,56 €

Par conséquent, il convient d'inscrire les crédits suivants :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION INVESTISSEMENT		
2000 –Travaux et Équipements Culturels	7.800,00 €	7.800,00 €
1323 : Subventions d'équipement non transférables : Département.....		7.800,00 €
2184 : Mobilier..... 3211 - Bibliothèque	7.800,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	7.800,00 €	7.800,00 €

2) Musée de l'Hydraviation.

Vu les subventions accordées par la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine) et le Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (FRAR), participant au financement de la restauration des objets en cuir suivants :

- une paire de fauteuils du Latécoère 631,
- le manteau du pilote Paulin PARIS.

Vu le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes	
Restauration d'une paire de fauteuils du Latécoère 631	3.000,00€	Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine	2.000,00 €
Restauration du manteau de cuir du pilote Paulin PARIS	2.400,00 €	Conseil Régional d'Aquitaine	2.000,00 €
		Ville de Biscarrosse	1.400,00 €
Total TTC	5.400,00 €	Total TTC	5.400,00 €

Il convient d'inscrire les crédits suivants :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION INVESTISSEMENT		
2000 – Travaux et Équipements Culturels	4.000,00 €	4.000,00 €
1321 : Subventions d'équipement non transférables : Etat.....		2.000,00 €
1322 : Subventions d'équipement non transférables : Région.....		2.000,00 €
2161 – Restauration des collections et œuvres d'art		
3222 – Musée de l'Hydraviation	4.000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	4.000,00 €	4.000,00 €

(Bibliothèque Municipale et Musée) :

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

3) Centre Équestre.

Considérant que la Commune de Biscarrosse a mis fin au bail commercial accordé depuis le 28 septembre 2000 à Monsieur LAGALLARDE, et qu'une d'indemnité d'éviction doit être versée à hauteur de 61.000 €.

Il est proposé d'inscrire les crédits nécessaires au versement de cette somme

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION INVESTISSEMENT		
023 – Virement de la section fonctionnement		- 61.000,00 €
024 – Produit des cessions d'immobilisations		+ 61.000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
SECTION FONCTIONNEMENT		
023 – Virement à la section d'investissement	- 61.000,00 €	
67 – Charges exceptionnelles	+ 61.000,00 €	
678 – Autres charges exceptionnelles.....	+ 61.000,00 €	

4143 – Equipements sportifs		
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €	0,00 €

Monsieur Daniel PONS quitte la salle.

(Centre Equestre) :

Votants : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

Non participation au vote : 1 (Monsieur Daniel PONS)

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

B / Virements de crédits

1) Dépenses d'Investissement.

Vu les crédits disponibles sur l'opération du Front de mer à hauteur de 130.000 €, il est proposé d'effectuer un virement de crédits sur de nouvelles opérations.

Crédits à déduire :

6010 **Projet de Ville :**

- Travaux Place de l'Océan.....- 130.000,00 €

Nouvelles opérations :

3003 **Bâtiments :** 49.000 €

- Démolition maison communale Rue du stade.....7.000,00 €
- Réalisation parking et clôture Rue Jules Ferry.....15.000,00 €
- Millas : Portail (sécurisation).....7.000,00 €
- Mairie-annexe / Office de tourisme : travaux d'aménagement.....20.000,00 €
- 6005 **Cimetière :** 10.000 €
- Travaux.....10.000,00 €
- 6000 **Voirie :** 71.000 €
- Aménagement parking sud (portiques).....65.000,00 €
- Travaux de pluvial Clairière de Capagut.....6.000,00 €

TOTAL : + 130.000,00 €

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION INVESTISSEMENT		
3003 – Autres bâtiments communaux	49.000,00 €	
2118 – Autres terrains.....	+ 7.000,00 €	
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains.....	+ 15.000,00 €	
<i>0204 – Ateliers municipaux</i>		
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains.....	+ 7.000,00 €	
<i>025 – Maisons des associations</i>		
21318 – Autres bâtiments publics.....	+ 20.000,00 €	
<i>9501 – Office de tourisme</i>		
6000 – Travaux de Voies et Réseaux divers	+ 71.000,00 €	
2152 – Installations de voirie.....	+ 65.000,00 €	
<i>822 - Voirie</i>		
21538 – Autres réseaux.....	+ 6.000,00 €	
<i>8110 - Eaux</i>		
6005 - Cimetière	+ 10.000,00 €	

21316 – Equipements du cimetière..... 026 - Cimetière	+ 10.000,00 €	
6010 – Projet de Ville	- 130.000,00 €	
2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 8242 – Projet de ville Plage	- 130.000,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €

2) Travaux en régie.

Il convient d'effectuer des virements de crédits pour constater :

- des travaux réalisés en régie et qui avaient été initialement prévus en entreprise.
 - a) Hôtel de Ville : Travaux électriques.....4.700,00 €
 - b) Protection dunaire : Lambourdes pour clôture dune.....1.850,00 €
 - TOTAL.....6.550,00 €**
- des fournitures qui avaient été initialement prévues en régie et qui seront réalisées en entreprise.
 - c) Musée de l'Hydraviation : Restauration Explorer, Fauteuils Laté et manteau cuir Paulin PARIS.....9.250,00 €

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE		
	DÉBIT	CRÉDIT
040 – Opérations d'ordre de transferts entre	- 2.700,00 €	
2128 – Autres aménagements autres que voirie.. 8331 – Protection dunaire	+ 1.850,00 €	
21311 – Hôtel de Ville..... 0201 – Services généraux	+ 4.700,00 €	
2161 – Restauration des collections et œuvres 3222 – Musée de l'Hydraviation	- 9.250,00 €	
2000 – Travaux et Equipements Culturels	+ 9.250,00 €	
2188 – Autres..... 3222 – Musée de l'Hydraviation	+ 9.250,00 €	
3001 – Hôtel de Ville	- 4.700,00 €	
21311 – Hôtel de Ville..... 0201 – Services généraux	- 4.700,00 €	
7000 – Travaux et Equipements Touristiques	- 1.850,00 €	
2128 – Autres aménagements autres que voirie.. 8331 – Protection dunaire	- 1.850,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
011- Charges à caractère général	- 2.700,00 €	
61522 : Entretien : Terrain..... 8331 – Protection dunaire	+ 1.850,00 €	
61522 : Entretien : Bâtiments..... 0201 – Services généraux	+ 4.700,00 €	
61558 : Entretien : Matériel..... 3222 – Musée de l'Hydraviation	- 9.250,00 €	
042 – Opérations d'ordre de transferts entre		- 2.700,00 €
722 : Immobilisations corporelles..... 0201 – Services généraux		+ 4.700,00 €
722 : Immobilisations corporelles..... 3222 – Musée de l'Hydraviation		- 9.250,00 €
722 : Immobilisations corporelles..... 8331 – Protection dunaire		+ 1.850,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	- 2.700,00 €	- 2.700,00 €

TOTAL GÉNÉRAL	- 2.700,00 €	- 2.700,00 €
----------------------	---------------------	---------------------

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 8 – Budget Annexe forêt 2010 : Décision modificative n° 1 – Ouverture de crédits
Rapporteur Madame PELTIER

Suite à la tempête du 24 janvier 2009, le Chemin de Larmaout a subi une dégradation importante due aux nombreux chantiers de nettoyage et de débardage dans la zone nord du massif forestier.

Les travaux de remise en état de la voirie s'élèvent à 117.660 € H.T.

Une demande de subvention a été présentée à la Préfecture des Landes dans le cadre du FSUE (Fonds de Solidarité de l'Union Européenne).

Après réduction du coefficient de vétusté établi à 8,5 %, le financement FSUE sollicité s'élève à 107.659 €.

Considérant que les travaux doivent être réglés avant le 30 septembre 2010,

Et vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 août 2010, Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'ouverture de crédits suivante :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
833 - Forêt	+ 107.700,00 €	
2315 – Installations, matériel et outillage techniques.....	+ 107.700,00 €	
13 – Subventions d'investissement		107.700,00 €
1321 – Subventions d'équipement non transférables : Etat.....		107.700,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 107.700,00 €	+ 107.700,00 €

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 9 – Budget Annexe Assainissement 2010 : Décision modificative n° 1 – Ouverture et virement de crédits

Rapporteur Madame PELTIER

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 août 2010, Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- 1) D'approuver l'ouverture de crédits suivante :

Il convient d'inscrire des crédits pour constater la sortie de l'aire de compostage des Calèches du bilan pour un montant de 22.110,98 €.

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION INVESTISSEMENT		
023 – Virement de la section fonctionnement		- 22.200,00 €
040 – Opération d'ordre de transfert entre sections		+ 22.200,00 €
2151 – Installations complexes spéciales.....		+ 22.200,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
SECTION D'EXPLOITATION		
023 – Virement à la section d'investissement	- 22.200,00 €	
042 – Opération d'ordre de transfert	+ 22.200,00 €	
675 – Valeurs comptables des immobilisations.....	+ 22.200,00 €	
TOTAL EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	0,00 €	0,00 €

1) d'approuver le virement de crédits suivant :

Il convient d'inscrire des crédits pour constater l'annulation partielle du titre de recettes n° 175 émis le 18 novembre 2009 d'un montant de 43.264,88 € à la SNC Camette facturant 43 participations au Raccordement à l'Egout suite à l'obtention d'un permis de construire le 9 juin 2009 relatif au lotissement Saint Exupéry.
Considérant qu'un arrêté modificatif a été délivré le 20 mars 2010 stipulant que la PRE serait réglée par les futurs titulaires des permis de construire et que le 17 mars 2010 Madame LETORT a obtenu un permis de construire, il est nécessaire d'inscrire des crédits à hauteur de 42.258,72 € pour réduire le titre n° 175.

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
SECTION INVESTISSEMENT		
023 – Virement de la section fonctionnement		- 42.300,00 €
21 – Immobilisations corporelles	- 42.300,00 €	
21532 – Réseaux d'assainissement.....	- 42.300,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	- 42.300,00 €	- 42.300,00 €
SECTION D'EXPLOITATION		
023 – Virement à la section d'investissement	- 42.300,00 €	
67 – Charges exceptionnelles	+ 42.300,00 €	
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs).....	42.300,00 €	
TOTAL EXPLOITATION	0,00 €	0,00 €
TOTAL GÉNÉRAL	- 42.300,00 €	- 42.300,00 €

Votants : 32
 Pour : 32
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Déroulement du scrutin : Main levée
 A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 10 – Subventions 2010 : Attributions complémentaires et exceptionnelles
Rapporteur Madame PELTIER

Vu les avis favorables de la Commission des Sports du 18 juillet 2010 et de la commission des finances du 19 août 2010,

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'attribuer les subventions complémentaires et exceptionnelles suivantes :

65748 - Subvention de fonctionnement : autres organismes	19.800 €
•	
BASKET B.O.....	1.000 €
•	
FOOTBALL B.O.....	9.500 €
•	
JUDO B.O.....	500 €
•	
NATATION B.O.....	500 €
•	
RUGBY B.O.....	3.500 €
•	
	TOTAL.....
	15.000 €

401 – Associations sportives

Subventions complémentaires.

•	
HAND-BALL B.O.....	1.200 €

401 – Associations sportives

Subvention exceptionnelle pour la montée (garçons).

•	
VOLLEY BALL B.O.....	3.600 €

401 – Associations sportives

Subvention exceptionnelle pour la montée (filles).

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal en cours.

Madame PEYRUSEIGT : Je regrette que les 2 subventions n'aient pas été séparées puisque il y a des subventions complémentaires et des subventions exceptionnelles. Ces dernières font suites à des montées de niveau. Nous ne sommes pas contre les attributions de subventions, mais je précise que des questions ont été posées lors de la commission des sports sur les modalités d'attribution de celles-ci en fonction des montées, et elles sont encore sans réponse. Je ne suis pas contre non plus ce qui a été admis par le BO, c'est-à-dire octroyer 30 % de subventions supplémentaires pour les équipes, mais un débat aurait été intéressant entre le BO, la ville et les acteurs sportifs et je regrette qu'il n'ait pas eu lieu.

Madame PELTIER : La Commission des Finances s'est prononcée sur le montant de ces subventions après avis du BO qui a pris en compte que les subventions exceptionnelles ne sont plus reconductibles d'une année sur l'autre dans l'intérêt des finances communales.

Madame PEYRUSEIGT : Si les votes de ces subventions avaient été séparés, je me serai abstenue sur les deux dernières exceptionnelles, c'est le seul moment que je trouve pour aborder la question.

Monsieur le Maire : Dans la mesure où vous intervenez publiquement, même si vous votez pour, votre remarque sera notée au compte rendu. Je vous suggère, par rapport aux questions qui sont restées sans réponse de me les recenser de façon concise sur un document écrit, et de me l'adresser, afin que je m'assure personnellement que vous ayez la réponse que vous attendez.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 11 – Aventure Parc – Vol du 11 août 2010 : Avis sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse

Rapporteur Madame PELTIER

Dans la nuit du mercredi 11 août au jeudi 12 août 2010, le coffre-fort de la régie municipale « Aventure Parc » a été volé, avec le fonds de caisse et la recette du mardi 11 août.

La gendarmerie a constaté l'effraction dans la nuit et a ouvert une enquête.

Le préjudice s'élève à hauteur de 4.947 € (dont 300 € de fonds de caisse en espèces + 3.507 € d'espèces + 194 € de chèques + 946 € de chèques vacances).

Madame Monique QUEYRENS, Trésorière de Parentis-en-Born, a établi un rapport le 12 août 2010, et a constaté un débet à l'encontre de Monsieur Yves ULIANA de 4.947 €, portant sur les encaissements du mardi 11 août 2010, sur un total de ventes de 9.451 €.

Un ordre de versement, d'un montant de 4.947 €, a été établi par l'ordonnateur le 13 août 2010 à l'encontre de Monsieur Yves ULIANA.

Monsieur Yves ULIANA a formulé le 17 août 2010 une demande de sursis pour l'ordre de versement, et une demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 19 août 2010, il est demandé à l'assemblée délibérante de donner un avis sur la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

Monsieur le Maire : Nous sommes face à une situation qui se reproduit à un an d'intervalle et dans des conditions similaires. Il ne s'agit pas de décharger un directeur de ses responsabilités mais de le décharger de la responsabilité du vol, c'est-à-dire déclarer qu'il n'est pas reconnu comme responsable du vol.

Monsieur DORVILLE : Nous ne demandons pas le vote à bulletin secret car nous avons déjà pris une position. Comme je m'en suis déjà expliqué lors de la commission, nous validons cette demande de recours gracieuse. Effectivement, il n'y a pas volonté d'incitation de vol. Par contre, Monsieur le Maire vous êtes Président du Conseil d'Exploitation d'Aventure Parc, à vous ensuite de voir avec le directeur quelles sont les modalités à mettre en place pour que ce type d'événement ne se reproduise plus. Comme vous le disiez à l'instant, nous ne mélangeons pas les deux choses, le Directeur n'est pas responsable de ce vol, mais c'est arrivé deux fois et cela est regrettable pour lui et pour la collectivité. Ma position est de dire oui, nous allons dans le sens de la demande de ce recours gracieux, mais nous ne demandons pas un vote à bulletin secret. Il me semble que les élus présents à cette commission se sont eux aussi positionnés, et je suis un peu surpris ce soir de les voir demander un vote à bulletin secret. Il faut de temps en temps avoir le courage de ses opinions.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas une question de courage, juste une question de discrétion par rapport à l'expression des uns ou des autres pour une décision qui concerne une personne en particulier.

Madame LARREZET : Je rejoins la position de Monsieur DORVILLE, j'étais présente à la commission et en ce qui nous concerne, s'il y avait des différences d'appréciation de la demande, nous les aurions exprimées sans le vote à bulletin secret.

Votants : 32

Pour : 20

Contre : 5

Abstention : 1
Blancs et nuls : 6
Déroulement du scrutin : Bulletin secret
A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 12 – Budget Annexe Aventure Parc 2010 – Décision modificative n° 1 – Ouverture de crédits

Rapporteur Madame PELTIER

Suite au vol survenu dans la nuit du 11 au 12 août 2010, il convient de remplacer le coffre-fort (2.362,10 € H.T.) qui a été dérobé.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 19 août 2010, il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'ouverture de crédits suivante :

N° ET LIBELLÉ DE L'IMPUTATION BUDGÉTAIRE	COMPTE DE	
	DÉBIT	CRÉDIT
<u>021 – Virement de la section</u>		+ 2.400,00 €
<u>100 – Aventure Parc</u>	+ 2.400,00 €	
2184 – Mobilier.....	+ 2.400,00 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	+ 2.400,00 €	+ 2.400,00 €
<u>023 – Virement à la section</u>	+ 2.400,00 €	
<u>011 – Charges à caractère général</u>	- 2.400,00 €	
6184 – Versement à des organismes de formation.....	- 2.400,00 €	
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00 €	
TOTAL GÉNÉRAL	+ 2.400,00 €	+ 2.400,00 €

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 13 – Acquisition d'équipement mobilier pour la bibliothèque Municipale de Biscarrosse – Demande de subvention auprès du Conseil Général des Landes

Rapporteur Monsieur le Maire

La disposition du fonds de la bibliothèque a été réalisée il y a plusieurs années en fonction de l'espace disponible.

Aujourd'hui, nous souhaitons réaliser une refonte totale des espaces afin de proposer au public un cheminement à travers des « pôles thématiques ».

Il est par conséquent nécessaire de réaliser un nouveau schéma d'implantation du mobilier avec des éléments aux normes.

Plusieurs objectifs sont visés :

- permettre aux lecteurs d'avoir une meilleure vision des collections en leur offrant un outil mieux structuré. L'organisation en centres d'intérêt plutôt que des collections réparties en fonction des surfaces disponibles semble plus adéquate,
- permettre également le « désherbage » d'un grand nombre de livres,
- réaliser une meilleure signalétique de l'équipement pour faciliter la recherche des ouvrages pour les usagers,

- se doter d'équipement mobilier aux normes et améliorer ainsi le confort (ergonomie des mobiliers adaptés aux publics PMR et des enfants notamment) et la sécurité générale des usagers dans le bâtiment.

Le coût total de cette restructuration s'élève à 18.695,56 € TTC.

Compte tenu de l'aide départementale attendue à hauteur de 50 % du H.T. soit 7.815,87 €, la somme restant à la charge de la commune s'élève à 10.879,69 €.

Le plan de financement se présente de la façon suivante :

Dépenses		Recettes	
Remplacement des étagères et création du pôle littérature et du pôle Art et Loisirs	14.605,74 €	Conseil Général des Landes (50 % du H.T.)	7.815,87 €
Présentoirs muraux	1.026,00 €		
Total HT	15.631,74 €	Ville de Biscarrosse	10.879,69 €
TVA 19,60 %	3.063,82 €		
Total TTC	18.695,56 €	Total TTC	18.695,56 €

Après avis favorable de la commission des finances du 19 août 2010, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général pour financer l'acquisition d'équipement mobilier pour la bibliothèque.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 14 – Demande d'aide publique suite à la tempête KLAUS **Rapporteur Monsieur LARCHE**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un certain nombre d'actions de nettoyage, conduites sur la forêt communale et rendues nécessaires par la tempête KLAUS du 24/01/2009, peuvent être éligibles et subventionnables dans le cadre des dispositifs d'aides mis en place par l'Etat.

A cet effet, au même titre que les sylviculteurs privés, il est possible de constituer un dossier de demande de subventions sur la base du devis des dépenses prévisionnelles de nettoyage.

Pour ce qui concerne la forêt communale de Biscarrosse, après évaluation des dégâts de chaque parcelle, environ 861,97 ha seraient éligibles.

L'ensemble des travaux de nettoyage recensés s'élève à la somme de 1 362 666,10 € HT. Ce montant est susceptible de bénéficier d'une aide publique de 1 090 132,88 €, la différence, soit 272 533,2294 € restant à autofinancer par la collectivité.

Après avis favorable de la commission environnement du 17 août 2010.

il est demandé au conseil municipal De se prononcer favorablement pour le nettoyage des parcelles endommagées par la tempête KLAUS du 24/01/2009, sur la base d'un programme s'élevant à 1 362 666,10 € HT.

De solliciter une aide publique pour le nettoyage des parcelles endommagées par la tempête KLAUS.

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la constitution du dossier et à l'obtention de l'aide publique liée au nettoyage des parcelles communales endommagées.

Monsieur LARCHE : Je tiens à préciser que les travaux de nettoyage ont déjà commencé, nous n'avons pas attendu d'avoir cette aide...

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 15 – Schéma Directeur Assainissement – Demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne

Rapporteur Monsieur PONS

A partir de 1984 les communes riveraines du lac de Biscarrosse Parentis ont signé un contrat lac visant à réduire les flux polluants sur ce lac. Cette synergie créée entre les différentes communes au travers de ce contrat a permis d'établir un premier schéma directeur sur la commune de Biscarrosse qui s'orientait selon trois axes principaux :

- Réduction des eaux parasites (pluviales ou infiltration)
- Création d'une nouvelle station d'épuration au bourg
- Raccordement sur cette station des réseaux créés autour du lac Nord à l'exception du quartier des « hautes rives »
- Extensions diverses de la desserte

Ce schéma d'organisation établi pour partie entre 1985 et 1990 a été suivi d'une actualisation en 2000.

Ce second document a pris en compte

- les choix faits par la collectivité en matière de Plan d'Occupation des Sols
- L'évolution des campings vers de l'habitat léger de loisir (HLL)
- Les travaux déjà engagés par la commune sur les stations et les réseaux.

L'étude d'assainissement demandée a donc pour but de proposer aux élus l'élaboration d'un nouveau schéma directeur d'assainissement, avec zonage du territoire de la commune au sens de l'article 35 de la loi sur l'eau, de définir à l'intérieur de chaque unité identifiée les solutions techniques les mieux adaptées à la gestion des eaux usées d'origines domestiques. Ces solutions techniques qui vont de l'assainissement autonome à la parcelle à l'assainissement de type collectif devront répondre aux préoccupations et objectifs du maître d'ouvrage qui sont :

- Garantir à la population présente et à venir des solutions durables pour l'évacuation et le traitement des eaux usées ;
- Respecter le milieu naturel en préservant les ressources en eaux souterraines et superficielles ;
- Assurer le meilleur compromis économique ;
- S'inscrire en harmonie avec la législation.

L'étude doit être réalisée avec le souci :

- De fournir aux décideurs l'information la plus large possible pour qu'ils choisissent en connaissance de cause (aide à la décision)
- De donner une vision claire et pédagogique des programmes d'action et d'investissements hiérarchisés et quantifiés (outil de planification)

Le rapport final présentant les différentes solutions au niveau d'un schéma général d'assainissement devra permettre au maître d'ouvrage de décider de la mise en œuvre d'une politique globale de gestion des eaux usées de la commune avec :

- Les zones d'assainissement collectif
- Les zones d'assainissement autonome

Les documents d'urbanisme devront être pris en compte et être modifiés à partir de ce schéma général de façon à garantir une cohérence optimale entre urbanisme et possibilités d'assainissement.

Un règlement local intégrant l'ensemble des orientations sera proposé à la commune ainsi qu'une évaluation économique des options retenues intégrant notamment, l'incidence de celles-ci sur le montant de la redevance perçue auprès des usagers du service public et des propriétaires de dispositifs autonomes.

Le montant prévisionnel est de 40.000 € HT

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 17 août 2010 il est demandé au conseil municipal

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ces travaux, des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 16 – Réhabilitation des réseaux eaux usées et eaux pluviales du centre ville – Demande de subvention Agence de l'Eau Adour Garonne

Rapporteur Monsieur PONS

Dans le cadre du projet d'aménagement de la place du marché et de la place de l'église, il est apparu nécessaire, après diagnostic (passage caméra) de réhabiliter certains tronçons du réseau eaux usées (496 ml) et du réseau pluvial (77ml).

Compte tenu de la présence de nombreux commerces et de la réalisation du nouveau centre culturel et sportif dans le périmètre du chantier, la technique de réhabilitation sans tranchée par chemisage a été privilégiée.

Ces travaux devront permettre de réduire de manière significative les entrées d'eaux parasites liées à la présence de la nappe phréatique, sur le réseau eaux usées.

Le montant prévisionnel des travaux est de 110.000 € HT.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'Agence de l'Eau Adour Garonne afin d'obtenir des aides.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme et Travaux du 17 août 2010. il est demandé au conseil municipal

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ces travaux des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 17 – Remise en état du chemin de Larmaout – Demande d'aide au titre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE)

Rapporteur Monsieur PONS

Dans le cadre de tempête KLAUS du 24 janvier 2009 et suite au comité de suivi de la commission européenne du 15 juin 2010, indiquant que les dégâts indirects causés à la voirie par le nettoyage des parcelles forestières touchées par la tempête pouvaient être éligibles au Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE),

La commune de Biscarrosse demande la prise en compte de la remise en état du chemin de Larmaout.

Cette voie communale traverse le massif forestier de Biscarrosse dans un axe Est/Ouest entre les routes départementales 652 et 46. D'une longueur d'environ 5500 m elle est l'unique route d'exploitation dans le secteur Nord de ce massif forestier.

Très touchée par la tempête KLAUS cette zone a fait l'objet d'importants chantiers de nettoyage et de débardage.

La remise en état de la voie consiste dans le curage des fossés, la scarification de la chaussée avec reprofilage et apport de matériaux ainsi que la réalisation d'un enduit sur une partie de la voie .

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à 117.660 € HT, dont 8,5 % (soit 10.001,10 €) restant à la charge de la commune en application du coefficient de vétusté défini dans la note préfectorale du 24 juin 2010.

Après avis favorable de la commission urbanisme et travaux du 17 août 2010, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour ces travaux une subvention dans le cadre du Fonds de Solidarité de l'Union Européenne (FSUE).

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 18 – Constitution d'une servitude de passage pour l'aménagement de la zone de Fargat à la zone artisanale de Pastebuch permettant la création d'une voie et le passage de réseaux divers sur la parcelle CT n° 971 appartenant à Sud Ouest Lotissements
Rapporteur Monsieur PONS

Le Plan d'Occupation Sols prévoit par emplacement réservé n° 9, la création d'une voie reliant les zones de Pastebuch et de Fargat. Les propriétaires concernés ont été contactés et à ce titre, Messieurs Alain JARROUSSIE et Jacques JAULIN de la Société Sud Ouest Lotissements, ont signé une convention pour la constitution d'une servitude de passage pour pose de canalisations (eau, tout à l'égout, P.T.T.) et réalisation de la voirie,

La parcelle CT n° 971 est touchée par ce projet et la Commission Urbanisme et Travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 17 août 2010.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 19 – Constitution d'une servitude de passage pour la pose de canalisations publiques d'eaux usées sur les parcelles cadastrées section AK n° 139p – 823p – 158p appartenant à Messieurs BOUDIGUES Pierre, Philippe et Yannick
Rapporteur Monsieur PONS

Pour permettre le développement de l'Est de la Commune, une canalisation d'eaux usées doit être implantée entre le lotissement « Croix du Sud » et la rue de Narp, cette canalisation traversant des parcelles privées, il y a lieu d'instituer avec les propriétaires concernés des servitudes de passage.

Des conventions ont été signées par Messieurs BOUDIGUES Pierre, Philippe et Yannick autorisant la Commune à effectuer les travaux cités ci-dessus sur les parcelles cadastrées section AK n° 139p – 823p – 158p.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion en date du 17 août 2010.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer l'acte afférent.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 20 – Clôture de l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation de reliquats de chemins ruraux de la ZAC de Lapuyade

Rapporteur Monsieur PONS

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 18 juin 2010 de 14 H à 17 H, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier. Aucune personne ne s'est opposée au déclassement et aliénation de reliquats de chemins ruraux de la ZAC de Lapuyade.

La Commune vend à la SATEL dont le siège est situé 24, Bld St Vincent de Paul – BP 137, 40994 Saint Paul les Dax, représentée par Monsieur Robert CABE, le reliquat de chemins ruraux, cadastré section AK, d'une superficie de 3.146 m² pour une somme de 42.500€.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à ce dossier.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 17 août 2010.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 21 – Clôture de l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une section d'un chemin rural traversant la propriété des Etablissements Arthur CASTAGNE

Rapporteur Monsieur PONS

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 18 juin 2010 de 14 H à 17 H, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier. Aucune personne ne s'est opposée au déclassement et aliénation d'une section d'un chemin rural traversant la propriété des Ets Arthur CASTAGNE.

Cette section de chemin rural est cadastrée section AK D.P. et a une superficie approximative de 480 m².

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à ce dossier.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 17 août 2010.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 22 – Clôture de l'enquête publique pour le déclassement et l'aliénation d'une partie de la route des Lacs et intégration dans le domaine public de la parcelle BO n° 29p

Rapporteur Monsieur PONS

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 18 juin 2010 de 14 H à 17 H, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier. Aucune personne ne s'est opposée pour le déclassement et l'aliénation d'une partie de la route des Lacs et intégration dans le Domaine Public de la parcelle BO n° 29p.

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à ce dossier.

Afin de concrétiser ce dossier, une transaction doit intervenir entre M. Mme ANTONIOLLI Jean-Marie et la Commune, telle qu'indiquée ci-dessous :

- La Commune cède à M. et Mme ANTONIOLLI Jean Marie la parcelle BO, partie déclassée et aliénée, d'une superficie de 13 m², pour une somme de **1.560 €**.

- M. et Mme ANTONIOLLI Jean-Marie cèdent à la Commune la parcelle BO n° 29p, d'une superficie de 55 m², pour une somme de **1.560 €**.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 17 août 2010.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 23 – Clôture de l'enquête publique pour l'incorporation dans le domaine public de la parcelle cadastrée section CT n° 628p

Rapporteur Monsieur PONS

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 18 juin 2010 de 14 H à 17 H, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier. Aucune personne ne s'est opposée pour l'incorporation dans le domaine public de la parcelle cadastrée section CT n° 628p, d'une superficie de 640 m².

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à ce dossier.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 17 août 2010.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 24 – Clôture de l'enquête publique pour la prise en charge des réseaux divers du lotissement de Laouchet en vue de leur incorporation dans le domaine public
Rapporteur Monsieur PONS

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 18 juin 2010 de 14 H à 17 H, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier. Aucune personne ne s'est opposée à l'incorporation dans le domaine public des réseaux divers du lotissement «de Laouchet ».

La Commune incorpore dans le Domaine Public la chaussée et trottoir minéral, cadastrés section CT n°:

- 815 – 816 – 817 – 820 – 821 – 830 – 832 – 835 – 836 – 833p, d'une superficie de 3.988 m², y compris le fossé.

- Electricité
- Eau potable
- P.T.T.
- Assainissement (eaux usées et pluviales)

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette intégration.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 17 août 2010.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 25 – Clôture de l'enquête publique pour la prise en charge des réseaux divers du lotissement La Croix du Sud en vue de l'incorporation dans le domaine public
Rapporteur Monsieur PONS

Monsieur VILLENAVE François, Commissaire-Enquêteur, était présent le dernier jour de l'enquête, le 18 juin 2010 de 14 H à 17 H, afin de prendre en compte les doléances des personnes concernées par ce dossier. Aucune personne ne s'est opposée à l'incorporation dans le domaine public des réseaux divers du lotissement « La Croix du Sud ».

La Commune incorpore dans le Domaine Public la chaussée et trottoir minéral, cadastrés section CP n°:

- 353 – 354 – 357 – 363 – 489 – 540 – 541 – 566 – 567 – 529 – 568 – 534 – 535.

- Electricité
- Eau potable
- P.T.T.
- Assainissement (eaux usées et pluviales)

Le Commissaire Enquêteur a émis un avis favorable à cette intégration.

La Commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 17 août 2010.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32

Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 26 – Acquisition d'une parcelle bâtie cadastrée section AC n° 991 et 992 appartenant à la SCI du Marais

Rapporteur Monsieur PONS

Dans le cadre de la restructuration du centre-ville, certaines acquisitions foncières doivent être réalisées par la Commune afin de pouvoir engager le projet.

La propriété cadastrée section AC n° 991 et 992 constitue, de par sa situation, une des emprises prioritaires à acquérir. Elle comprend actuellement sur un terrain de 2.000 m², un bâtiment comprenant :

- au rez-de-chaussée une partie à usage de commerce ainsi qu'un appartement.
- A l'étage une partie à usage d'habitation
- Une dépendance à usage de remise

La SCI DU MARAIS désirerait le céder à la Commune pour un prix de 330.000 H.T.

Le Service du Domaine a estimé ce bien à 330.000 € H.T.

Compte tenu de l'intérêt de ce bien pour la collectivité, il est proposé d'accepter le prix fixé à **330.000 € H.T.** et de recourir aux services de l'Etablissement Public Foncier des Landes pour procéder à cette acquisition.

L'EPFL assurera le portage foncier et financier du bien pendant 4 ans à compter de la date de signature de l'acte notarié.

La Commune s'engage à le reprendre à l'issue de cette durée, étant déterminé dès à présent que le paiement à l'EPFL du prix de revente (prix principal du bien + frais issus de l'acquisition) sera effectué de la manière suivante :

- versement d'un acompte de 20 % soit 66.000 € l'année suivant la signature de l'acte authentique d'achat par l'EPFL.
- versement du solde du prix (prix principal – acompte) l'année de l'échéance du portage financier arrêté.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 17 août 2010.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à procéder à cette acquisition et à signer tous documents s'y afférents.

Monsieur PONS : Il s'agit de la propriété en face de la station TOTAL.

Madame LARREZET : Comme lors des acquisitions précédentes qui concernaient les projets urbains, nous avons déjà émis des réserves, et nous allons les émettre à nouveau sur ce projet. En effet, compte tenu que nous avons toujours une fourchette de négociation avec le prix des domaines, elle n'a pas été mise, pour le cas présent, en application, et nous achetons au prix fixé par les domaines. Ce secteur est sensible à ce jour, en dehors même du projet urbain que vous souhaiteriez dessiner, mais c'est moins lié à l'acquisition de cette parcelle où pourrait être résolu la dangerosité de ce secteur, que la station service qui pose véritablement un problème, et pour laquelle nous n'avons pas eu d'éléments concomitants pour savoir comment nous allions gérer véritablement ce point noir. Donc, à notre avis, cette parcelle ne résout pas le problème de ce secteur sensible, bien que le système de l'EPFL allège aujourd'hui notre charge, puisque nous allons déboursier 66 000 euros sur les 330 000 euros, avec le solde à verser en 2014 ou 2015. Or je ne sais pas mais il me semble que nous avons peut être le temps d'effectuer avec un autre rapport de force lorsque nous aurons le PLU adopté, et lorsque véritablement nous serons en situation de gérer l'ensemble de cette zone. Il me semble que nous aurons d'autres éléments de négociations avec le propriétaire. Nous voterons contre pour cette question.

Monsieur le Maire : Je vais tout de même vous donner d'autres éléments sur votre façon dont de raisonnez sur cette question. Tout d'abord, vous faites partie de ceux qui pensent que ce projet de restructuration du centre ville à une telle portée, qu'il dépasse l'entendement. Nous, nous pensons que dans ce secteur noir, il faut commencer à faire quelque chose, et que nous devons profiter des opportunités lorsqu'elles se présentent. L'EPFL nous permet de le faire dans de bonnes conditions.

Nous vous avons proposé cette acquisition, et pourquoi nous n'avons pas négocié le prix ? pour la simple raison que sur ce terrain, il y a aujourd'hui un droit à bâtir qui pourrait être exploité. Si effectivement celui-ci est exploité nous ne pourrions pas nous y opposer dans la mesure où le PLU n'est pas opposable aux tiers, et nous condamnerions ainsi le projet que nous avons dessiné. Ensuite, sur la parcelle que nous achetons, il y a plus de la moitié revendable, certainement à un prix supérieur à celui d'aujourd'hui lorsque le carrefour sera aménagé. Mon équipe et moi-même faisons partie des personnes qui investissent pour l'avenir, et qui sacrifient quelques deniers aujourd'hui pour les générations futures en vue d'un aménagement qui deviendra possible, et pour des ventes qui alimenteront, à ce moment là, le budget municipal. Effectivement, si personne ne fait l'effort, il ne se passera rien, nous entretiendrons la conversation.

Voilà pourquoi nous vous avons proposé cet achat, voilà pourquoi nous l'avons acheté au prix estimé par les domaines. Cet achat sera financé par l'EPFL qui nous permet également d'étaler nos paiements. Voilà la précision que je voulais vous apporter pour que les gens qui comprennent que, lorsque vous votez non, vous votez non également à ce que je viens d'expliquer, et non pas à votre théorie selon laquelle nous faisons n'importe quoi lorsque nous achetons, sous prétexte que ces acquisitions ne vont pas avoir des résultats immédiats en terme d'équipements ou de restructuration du centre ville. Vous estimez qu'il n'y a pas non plus de caractère d'urgence, au contraire nous pensons que c'est urgent, et l'avenir nous dira si nous avons raison ou pas.

Madame LARREZET : Si vous le permettez, j'ai bien dit qu'effectivement nous aurions été dans une autre configuration si le PLU avait immédiatement pu nous prémunir de ce droit à construire, et il y avait peut être d'autres solutions.

Monsieur le Maire : Faites nous le reproche de ne pas avancer assez vite sur le PLU pour résoudre ces problèmes, mais ne nous faites pas le reproche de faire un achat qui est disproportionné par rapport aux besoins de la commune, ou l'opportunité que cela représente sur quelque chose de futur.

Madame LARREZET : Ce que je reproche c'est que l'on ne soit pas bien placé aujourd'hui, parce que le PLU ne cale pas le devenir de cette propriété.

Monsieur le Maire : Et bien non, nous avons dessiné la restructuration du centre ville et aujourd'hui nous discutons avec les services de l'Etat sur l'aménagement de Latécoère. Chaque chose en son temps. Mais lorsque nous aurons des personnes aussi rapides que vous supposez l'être, je pense que Biscarrosse avancera au moins deux fois plus vite, avec quels moyens, nous verrons...

Votants : 32

Pour : 29

Contre : 3

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A la majorité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 27 – Vente aux Etablissements LABARTHE représentés par Mme Béatrice LABARTHE d'une parcelle de terrain cadastrée section CP n° 157

Rapporteur Monsieur PONS

Par lettre en date du 6 janvier 2010, Mme LABARTHE Béatrice représentant les Etablissements LABARTHE a sollicité la Commune pour l'acquisition d'une parcelle de terrain, CP n° 57, d'une superficie de 20a69ca, pour un prix de 100.000 €, H.T., contiguë à leur Etablissement sis Rte de Parentis, concessionnaire de la marque PEUGEOT.

Le service du Domaine consulté, a estimé ce bien à 103.000 € H.T. et considérant que la Commune a une marge de négociation de 10 % le bien peut-être vendu au prix de 100.000 € H.T.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 17 août 2010.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette transaction et à signer tous documents concernant cette affaire.

Monsieur le Maire : Pour rebondir sur mon intervention précédente, nous vendons ici du patrimoine pour 100 000 euros, juste avant nous en avons acheté pour 330 000 euros, donc ce soir nous n'avons dépensé que 230 000 euros.

Madame LARREZET : Mieux que cela car vous avez également vendu un Centre Equestre ! Mais je pense que lorsque nous avons une vision un peu différente de la vôtre, il est pénible de devoir s'excuser ! Ce qui est enrichissant c'est d'avoir des avis différents au sein de cette assemblée ! On ne vous met pas en cause systématiquement parce que l'on a un avis différent ! Nous pouvons avoir un avis différent, nous l'émettons et on peut attendre un débat local sur ces sujets. Ce ne sont pas des règlements de compte...

Monsieur le Maire : Il y a deux problèmes, comme le fait que vous n'avez jamais accepté le plan de restructuration du centre-ville qui pour vous a une portée trop longue, et d'autre part à chaque fois que l'on fait des opérations qui concerne ce projet qui va peut être durer 20 ans, tous les prétextes sont bons pour s'y opposer. Dites les choses clairement...

Madame LARREZET : Monsieur le Maire, nous ne participons pas directement à la rédaction de ce PLU. Nous ne participons pas et nous n'avons pas participé au travail sur ce projet urbain et effectivement, pour moi, le projet urbain qui vise à développer ce secteur autour du centre et autour de l'Hôtel de Ville, c'est aboutir dans un cul-de-sac. Donc, effectivement j'ai des options qui éventuellement sont différentes des vôtres.

Monsieur le Maire : Il est vrai que vous ne les avez pas souvent exprimées. Vous avez été particulièrement absente pendant le premier mandat lorsque nous avons élaboré ce plan de restructuration. Je découvre que ce schéma de restructuration qui est dessiné, justement pour que nous ne mettions pas dans un cul-de-sac dans le centre-ville le soit devenu en l'espace de quelques années. Je pense que lors de nos prochains débats sur le sujet, vous me ferez la démonstration comment traverser Biscarrosse sans que cela soit un cul-de-sac, sauf par la grande rocade qui elle aussi est dessinée depuis longtemps. Et si en plus vous savez m'expliquer comment nous finançons tout cela à court terme, je finirai par croire que vos déclarations ne sont pas qu'un enchaînement de mots pour apporter la contradiction et non pas des contre-propositions...

Votants : 32

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Déroulement du scrutin : Main levée

A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 28 – Vente de parcelles de terrain à l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées (EHPAD) de Biscarrosse

Rapporteur Monsieur PONS

Par acte administratif du 17 août 2007, la Commune a cédé les bâtiments et le terrain d'assiette de la Maison de Retraite au profit de l'Etablissement d'Hébergement des Personnes Agées (E.P.H.A.D.) de Biscarrosse.

En date du 26 avril 2010 M. GIRARD J.L., Directeur de l'E.H.P.A.D., demande la cession de parcelles que l'établissement utilise en qualité d'accès et de parking.

Un accord favorable du Conseil d'Administration du 26 mai 2010 a été donné pour la cession par la Commune des parcelles AB n° 665p – 667 et 669 d'une superficie totale de 349 m²,

Considérant que cette vente revêt un caractère social et d'intérêt général, il est proposé de céder ce bien cité ci-dessus pour l'euro symbolique.

La Commission Urbanisme et Travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 17 août 2010.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à cette transaction et à signer tous documents concernant cette affaire.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 29 – Cession gratuite de terrain par Mme et M. Martial LEBERT au vu d'un permis de construire pour l'élargissement de la rue de Narp

Rapporteur Monsieur PONS

Conformément à l'article R.332-15 du Code de l'Urbanisme et par effet du permis de construire délivré le 26 novembre 2009, Madame et Monsieur LEBERT Martial cèdent gratuitement à la Commune une bande de terrain d'une superficie de 4 m², cadastrée section AK n° 122p et 123p, nécessaire à l'élargissement de la rue de Narp dont l'emprise est portée à 12 mètres.

La commission urbanisme et travaux s'est prononcée favorablement sur ce dossier lors de sa réunion du 17 août 2010

Vous voudrez bien autoriser Monsieur le Maire à procéder à cette transaction.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

QUESTION N° 30 – Attribution des emplacements de chasse aux canards

Rapporteur Monsieur LARCHE

Les baux des emplacements de chasse aux canards étant expirés, une mise en location de ces emplacements est proposé pour une période de 5 ans et qui aura lieu le samedi 18 septembre 2010 à 8 heures.

Le prix annuel est réactualisé et fixé à 60 € (incluant la taxe de navigation pour une embarcation de moins de 4 m et de moins de 9,9 CV

Les anciens locataires verront leurs baux renouvelés automatiquement sous réserve de satisfaire aux deux règles suivantes :

- Avoir utilisé et entretenu l'emplacement des 5 dernières années.
- Présenter un permis de chasse validé pour la saison 2010 - 2011 afin de prouver sa qualité de chasseur.
- Etre résident principal sur la Commune de BISCARROSSE (Imprimé de déclaration sur le revenu).

Lors de l'attribution du 18 septembre 2010, si des postes restent vacants, ils seront accordés aux demandeurs inscrits en Mairie à cette date et satisfaisant aux mêmes règles que les anciens locataires. Cette attribution se fera dans l'ordre d'arrivée des demandes en Mairie. Si des postes, en fin de séance, sont toujours disponibles, ils seront attribués par tirage au sort aux candidats intéressés, présents à cette adjudication.

Vous voudrez bien autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Votants : 32
Pour : 32
Contre : 0
Abstention : 0
Déroulement du scrutin : Main levée
A l'unanimité, le conseil municipal entérine la question

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 50